

2.2 L'innovation sociale et les limites de la rupture

STÉPHANE RULLAC

Haute École de Travail Social
et de la santé Lausanne (HES-SO)
stephane.rullac@hetsl.ch

RÉSUMÉ

Innosuisse soutient des projets relevant de la science radicale. Cette approche disruptive valorise l'innovation qui correspond à un idéal souvent rencontré dans la technologie, mais assez peu dans l'innovation sociale. Ce texte propose une forme de critique de cette approche, mal calibrée pour le social, et qui dès lors a tendance à péjorer les projets qui s'inscrivent dans la recherche de l'impact social plutôt que dans les affaires. Pour ce faire, nous présenterons la rupture comme norme implicite de l'innovation basée sur la technologie, pour ensuite présenter toutes les formes d'innovation, dont certaines visent la continuité du développement, pour enfin plaider pour une prise de distance avec l'innovation de rupture en matière d'innovation sociale.

MOTS-CLÉS : innovation sociale, innovation de rupture, innovation technologique

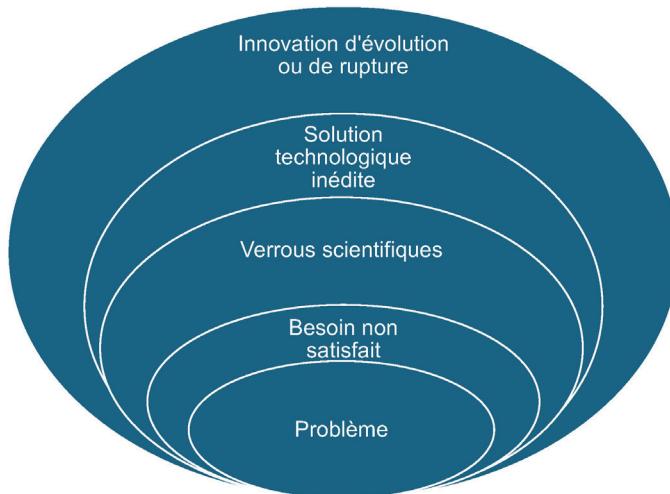
1. La norme scientifique du verrou scientifique

Innosuisse est l'Agence suisse pour l'encouragement de l'innovation. Elle a pour mission d'encourager l'innovation basée sur la science dans l'intérêt de l'économie et de la société. Qu'est-ce à dire ? La référence de « l'innovation basée sur la science » implique la norme du verrou scientifique :

Un verrou scientifique résulte de connaissances ou de compétences insuffisantes dans le domaine pour garantir, de façon certaine, la réalisation d'une action de Recherche et Développement : par exemple, l'incertitude quant à l'applicabilité d'une théorie dans le domaine traité. Lever ce verrou nécessite une démarche scientifique dont le résultat permettra un dépassement de l'état de l'art, puisque la réponse au problème n'existe justement pas dans les communautés scientifiques concernées. (Fiorillo *et al.*, 2020, en ligne)

Formulé de manière simple, un verrou scientifique est un obstacle qui se dresse entre le problème et la solution et empêche l'innovation concrète d'advenir. Il faut donc solutionner le verrou avant de solutionner le problème. Face à cet obstacle, qui réside dans un vide de la connaissance scientifique, au sens large, la personne qui tente d'innover est empêchée et doit mandater les scientifiques pour résoudre le fossé qui se dresse sur le chemin de la réalisation de son idée.

Figure 17. Processus d'innovation basée sur la science



Le verrou scientifique peut être un obstacle théorique, expérimental ou méthodologique qui empêche l'innovatrice ou l'innovateur de résoudre un problème et répondre au besoin que son innovation vise à satisfaire.

Au-delà du verrou scientifique, le célèbre manuel de Frascati (2016, p. 47) qui vise à « mesurer les activités scientifiques, technologiques et d'innovation », évoque également la norme de la nouveauté au fondement de l'innovation par le biais de la Recherche-Développement expérimental :

Acquérir de nouvelles connaissances est un objectif escompté de tout projet de Recherche-Développement ; il convient toutefois de l'adapter selon le contexte. Ainsi, les projets de recherche universitaires, de même que les projets conçus et gérés par les établissements de recherche, sont censés explorer des champs de connaissances entièrement nouveaux. (p. 47)

Le critère principal d'une nouveauté scientifique est l'inexistence du savoir à produire, dans la revue de littérature scientifique, selon un

état de l'art exhaustif et préalable au projet de recherche proposé. Il ne s'agit pas dans cette approche disruptive de faire évoluer un savoir déjà existant, mais de la créer *ex nihilo*, dans le cadre finalement de ce qu'il convient de considérer comme une invention. Selon notre expérience personnelle, il est fréquent qu'Innosuisse justifie ses refus de subventionner un projet quand il est qualifié de développement. Même si l'assemblage des connaissances proposé est inédit, les connaissances scientifiques mobilisées doivent être nouvelles en elles-mêmes et pour elles-mêmes.

L'innovation est fondée historiquement sur les technologies, qu'elles soient *hightech* ou *lowtech*. Ces technologies contribuent à créer des produits et/ou des services dont la vente est susceptible de produire des bénéfices et/ou de faire avancer la société qui les produit. Dans ce contexte industriel ou de services, la question de la nouveauté est relativement facile à appréhender et à démontrer. Il y a en effet un avant et un après qui est appréhendable par un nouvel usage, un nouveau marché ainsi que des nouvelles clientes et clients, et une revue de littérature scientifique dédiée peut l'attester.

Qu'en est-il de cette logique de nouveauté scientifique quand il s'agit de technologie sociale, que nous pouvons qualifier par ailleurs de « douce » en opposition à la traditionnelle technologie « dure » (Frund & Maeder, 2022), qu'elle soit *hightech* ou *lowtech* ?

2. L'innovation sociale entre rupture et continuité

L'innovation sociale a émergé dans les années 1980, comme une alternative à la technologie ayant conduit aux crises économiques et à leurs conséquences sociales (Klein *et al.* 2014, p. 10). Le tournant épistémologique se fonde dans une centration sur les processus sociaux, faisant passer le concept d'innovation d'une exclusivité « technologique » à un concept hybride incluant le « social » :

L'innovation sociale est alors analysée comme une critique et une alternative à l'innovation technologique pour modifier les relations entre les citoyen·nes et l'État, dans une promesse sociale d'un avenir meilleur reposant sur le génie social en remplacement du génie technologique. (Rullac, 2019, p. 142).

Selon le Centre de Recherche sur les Innovations SocialeS (CRISES) de l'Université du Québec à Montréal (UQAM), cette nouvelle approche scientifique, par essence démocratique, peut être définie comme :

(...) une intervention initiée par des acteurs sociaux, pour répondre à une aspiration, subvenir à un besoin, apporter une solution ou profiter d'une opportunité d'action afin de modifier des relations sociales, de transformer un cadre d'action ou de proposer de nouvelles orientations culturelles (Cloutier, 2003, en ligne).

Au fil du temps, la critique techniciste radicale s'est atténuée avec l'affirmation progressive d'une autre forme de technologie plus nuancée s'articulant désormais dans une triade : dure, basse et sociale. En 1985, pour unifier ces 3 technologies, Schumpeter, Abernathy et Clark (1985) ont forgé une typologie, dans une carte dite de transilience, selon 4 types d'innovation qui articulent les dimensions de la fabrication technologique et de l'usage social :

1. Innovation de niche : continuité des modes de production/nouvelles relations.
2. Innovation courante : continuité des modes de production/continuité des relations.
3. Innovation architecturale : nouveaux modes de production/continuité des relations.
4. Innovation révolutionnaire : nouveaux modes de production/nouvelles relations.

Si les modes de production sont relativement simples à évaluer dans leurs caractéristiques, les relations sociales sont par définition plus difficiles à formaliser. Le degré de rupture dans ces deux dimensions de production et de relations, ne repose pas sur les mêmes logiques. S'il est envisageable de concevoir des modes de production totalement nouveaux, il est en revanche difficile d'imaginer des relations sociales totalement nouvelles. Le social ne s'invente pas *ex nihilo*, mais se développe en se recombinant dans un renouvellement certes infini, mais jamais en rupture totale avec le passé.

Sans entrer dans des débats extrêmement virulents qui ont alimenté les sciences humaines et sociales de la seconde moitié du XX^e siècle, le social est bien une invention (Donzelot, 1984), mais son développement ne peut inventer un nouveau temps social qui se désolidarisait immédiatement fondamentalement du précédent.

Au-delà d'une question ontologique, l'approche scientifique du social s'inscrit pragmatiquement dans des approches complexes, puisque l'interdisciplinarité voire la transdisciplinarité sont nécessaires, qui ont intégré aux débats scientifiques l'expertise d'usage des « simples » citoyennes et citoyens (Rullac, 2021). Cette (r)évolution, qui est une innovation épistémologique majeure de la fin du XX^e et du début du XXI^e siècle, brouille la capacité à fonder et à organiser la chronologie et

donc à évaluer la rupture dans les savoirs. Comment en effet prendre en compte des savoirs qui par définition ne s'intègrent pas dans les références académiques ? Et quand bien même le projet d'innovation sociale s'inscrit dans une discipline ou dans un paradigme interdisciplinaire, celle-ci est bien souvent faible dans sa légitimité scientifique dans la mesure où l'intervention dans le social n'est pas perçue comme une technologie légitime.

Enfin, politiquement, les dispositifs de soutien à l'innovation sociale visent à soutenir la vitalité économique et financière de la société. Si les technologies dures et douces sont des sources de profits, la technologie sociale est au mieux une source de baisse des coûts. Il est donc assez logique que les personnes expertes mobilisées pour attribuer un fond, appartenant davantage aux approches technicistes classiques, peinent à évaluer la nature innovante des projets relevant de l'innovation sociale.

Pour toutes ces raisons, il est complexe de démontrer la nouveauté des projets d'innovation sociale. La tendance est alors de les considérer comme des approches de développement qui se limitent à recombiner des technologies préexistantes sans créer de la science nouvelle. La source de nouveauté sociale à travers la modification des relations sociales étant effectivement de nature combinatoire, le résultat de l'évaluation des expertes et experts est trop souvent le même, à savoir une dénégation d'innovation scientifique, sous-entendue par l'absence de rupture.

3. Les limites de la rupture appliquée à l'innovation sociale de rupture

Pour conclure, je souhaite alerter sur le danger à souhaiter de l'innovation sociale de rupture, qui par définition rompt une certaine logique sociale préexistante et brutalise le contrat social. La nouveauté radicale au cœur des relations sociales est forcément une forme de révolution qui intègre de la violence. Le fait d'inventer du social en créant des ruptures est toujours un conflit éthique à un instant, qui redéfinit le bien et le mal. L'histoire nous en donne de multiples illustrations dramatiques avec l'esclavagisme, l'Holocauste ou encore les Goulags soviétiques.

En matière d'innovation sociale, le développement est assurément la perspective à privilégier scientifiquement comme critère suffisant et souhaitable, car elle respecte le temps des normes, des individus, des collectifs et des institutions, qui peuvent alors évoluer et innover, mais

dans un rythme qui préserve les besoins sociaux des êtres humains. Si l'on s'en tient à la carte de transilience, les deux types d'innovations sociales soutenables seraient les innovations courantes et architecturales.

Le soutien de l'innovation sociale par Innosuisse, dans une articulation vertueuse avec l'innovation technologique, passe donc par une certaine prise de distance avec la norme de la stricte rupture. Cette évolution normative est la condition *sine qua non* pour que les projets d'innovation sociale puissent être considérés comme scientifiquement novateurs, même s'ils s'inscrivent davantage dans la continuité que dans la rupture. Comme nous le constatons avec les projets soutenus par l'IBTH orientés vers le social, il est difficile pour eux de concourir à un tel niveau d'exigences scientifiques et entrepreneuriales. Même si ces projets sont encore en développement, leur difficulté à revendiquer une rupture novatrice est un obstacle important. Aussi, cette norme disruptive, essentiellement forgée au regard des enjeux de l'innovation technologique dure, devrait être revue pour appréhender les vertus des projets d'innovation sociale, qui sont aussi porteurs de changement social positif, mais dans la « douceur » que la fragilité du social exige. C'est aussi ce que l'expérience de l'IBTH permet de montrer grâce au soutien d'Innosuisse.

Références

- Abernathy, W. J., & Clark, K. B. (1985). Innovation : Mapping the winds of creative destruction. *Research Policy*, 14(1), 3-22.
- Cloutier, J. (2003). *Qu'est-ce que l'innovation sociale ?* (Études théoriques et méthodologiques, N°. ET0314). Centre de recherche sur les innovations sociales. <https://crises.uqam.ca/cahiers/et0314-quest-ce-que-linnovation-sociale/>
- Donzelot, J. (1984). *L'invention du social : Essai sur le déclin des passions politiques*. Fayard. (coll. « L'Espace du politique »). Klein, J.-L., Laville, J.-L., & Moulaert, F. (2014). *L'innovation sociale*. Toulouse : Érès.
- Fiorillo, S, Chéry I. et Calvary, G. (2020, 27 janvier). Verrou. INP Grenoble, Institut d'ingénierie et de management. Récupéré de <https://www.grenoble-inp.fr/fr/recherche-valorisation/verrou> (27 mai 2024)
- Frund, R. & Rullac, S. (2022). La participation : une technologie douce décisive pour l'innovation en travail social. *Revue française de service social*, 287, 13-20.
- OCDE. (2016). *Manuel de Frascati 2015 : Lignes directrices pour le recueil et la communication des données sur la recherche et le développement*

expérimental, Mesurer les activités scientifiques, technologiques et d'innovation, OECD Publishing, Paris.

Rullac, S. (2019). L'innovation en travail social : un objet à définir et des processus à caractériser. *Revue suisse de travail social*, 25, 139-156. <http://doi.org/10.5169/seals-855362>

Rullac, S. (2021). Les expertises d'usage et usagère : quelles définitions pour quelle participation ?. *Revue de la [petite] enfance*, 2021, 135, 28-36.